

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

5 Budget annexe Ec'Eau Port Fluvial - Budget primitif 2018

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOUADDI, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Considérant la délibération du 25 juin 2015 autorisant la création du budget annexe de la ZAC « Ec'Eau Port Fluvial » et précisant que ce dernier est voté par nature.

Ainsi, le projet de budget primitif 2018 du budget annexe de la ZAC « Ec'Eau Port Fluvial » s'élève à :

- > Section de fonctionnement : 3 433 306,65 €
- > Section d'investissement : 2 681 071,00 €

Le budget annexe intègre le transfert des écritures comptables des années antérieures associées à cette opération, et comptabilisées au budget principal :

- > Dépenses : 1 296 400,00€
- > Recettes : 151 273,65€

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe de la ZAC « Ec'Eau Port Fluvial » ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,
 Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 Vu la délibération du 9 mars 2015 approuvant la « création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC « Ec'eau port fluvial »
 Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2018,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
 Vu le budget primitif 2018 ci-annexé,
 Considérant que le projet de budget primitif 2018 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Voteants : 39	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 5
----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe de la ZAC « Ec'Eau Port Fluvial » comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable réglementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26 JUIN 2018	Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
--	--

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18
 et publication ou notification le 02/07/18
 affiché le 26/06/18
 CREIL, le 02/07/2018


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE